

Interpellation à la Municipalité (art. 94 du règlement du CC)

**Pour que cesse la maltraitance sur mineurs associée à la mendicité.**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,  
Chers Collègues,

L'opulence attire la mendicité. Depuis les temps les plus anciens la lutte contre la mendicité préoccupe à intervalles réguliers aussi bien le public que nos autorités.

En 1676, une ordonnance, peu respectée dit-on, visait déjà à "empêcher cette coutume insupportable et malséante de mendier et de gueuser". LLEE. ordonnent, entre autres, que les mendiants étrangers doivent être renvoyés chez eux avec ordre, pour les péageurs, de les laisser passer (notice historique de l'Hôpital de Blonay, site internet de la commune).

En 1878, un avis municipal d'Airolo se préoccupait de la situation alarmante du vagabondage généré par l'ouverture des grands chantiers ferroviaires: "...l'humaine dignité et le décor souffrent de ce scandale, et la moralité publique en réclame fortement la suppression .. (cité par MM. Campana et Laribi, master en génie civil, EPFL, 2007).

Plus récemment on a suivi les débats à Genève, à Berne et ailleurs. Dans notre canton une motion visant à l'interdiction de la mendicité vient d'être déposée au Grand Conseil. Bien sûr la mendicité dérange, elle pose des problèmes difficiles à résoudre qui ne peuvent l'être que de manière globale et non locale.

Mais ce qui nous préoccupe avant tout dans ce phénomène, c'est la maltraitance sur mineurs induite par cette mendicité.

Se référant entre autres à la Convention des Nations Unies relative au droit de l'enfant, la Loi cantonale sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 s'applique également "aux mineurs séjournant dans le canton" sans que le statut régissant le séjour soit précisé. L'art 26 de cette loi stipule que toute personne peut signaler un cas de maltraitance alors que les membres des autorités judiciaires, scolaires et ecclésiastiques, les professionnels de la santé et les membre du corps enseignant, les préfets, les municipalités, les fonctionnaires de police et les travailleurs sociaux, sont astreints à cette obligation.

L'instrumentalisation de jeunes enfants étrangers, venant, me dit-on, quotidiennement de la France voisine en minibus, à plusieurs, probablement sous la coupe de réseaux maffieux, est proprement inadmissible et constitue un fait indéniable de maltraitance. Quel que soit le statut de ces personnes (pseudo touriste ou autre) elles sont tenues de respecter nos lois. Dès lors, comment ne pas être interpellé lorsque, en plein mois de décembre, on observe devant la Poste principale de Vevey une mendicante avec un bébé dans les bras ou un jeune enfant en âge d'être scolarisé qui l'accompagne en vue d'apitoyer les passants ?

Aussi, au nom de la section veveysanne du Parti Socialiste, j'interpelle la Municipalité et lui demande qu'elle use de son pouvoir pour que de tels cas flagrant de maltraitance soient dénoncés à l'Autorité compétente et que des mesures adéquates soient prises sans délai par les services de protection à la jeunesse, en conformité avec la loi, afin que l'intégrité de ces enfants soit protégée. Il s'agit bien de mettre un terme à de tels comportements qui constituent un délit de maltraitance, peu importe le statut de non résident de ces enfants et des auteurs du délit, même si, pour ceux-ci, ce comportement est tout à fait naturel et conforme à leur propre culture.

Je pose donc les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle déjà dénoncé de tels actes ? a-t-elle pris des contacts avec le Service de la Protection de la Jeunesse à ce sujet ? si non, pour quelles raisons ?
2. Quels sont les moyens d'action de Police Riviera pour empêcher que des mineurs soient utilisés par leurs parents ou d'autres proches dans le cadre de la mendicité ?
3. Les enfants accompagnants des mendiants ne devraient ils pas être accueillis en garderie ou, le cas échéant, scolarisés, même temporairement.
4. Quelles sont les sanctions pénales possibles qui pourraient être prises à l'encontre des parents ou des proches qui instrumentalisent des enfants dans le cadre de mendicité, accomplissant ainsi un acte de maltraitance ?
5. Quelle réponse sociale la Municipalité peut-elle envisager de prendre dans ce contexte ?

Une réponse écrite est demandée.

Merci de votre attention.

Vevey, le ~~25 décembre 2008~~ 28 07. 2008

Signé: Charly Teuscher, Groupe socialiste, Vevey

